Statuts de la Société de Rhumatologie de l'Ouest

Article 1er: constitution et siège de la Société

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:" Société de Rhumatologie de l'Ouest"
Le siège de l'Association est fixé au domicile professionnel de tout membre du bureau en exercice.

Aticle 2: buts de la Société :

- contribuer au progrès de la Rhumatologie par la tenue régulière de séances scientifiques où sont présentées, par les membres de la Société, des travaux originaux ou des observations privilégiées.
- contribuer à la formation permanente des Rhumatologues grâce à des exposés de synthèse sur des sujets d'actualité ou en évolution, exposés réalisés au cours de ces mêmes séances.
- favoriser des études et travaux coopératifs dans les domaines de l'épidémiologie, de la thérapeutique, de la recherche rhumatologique

Article 3: composition

L'Association se compose de:
1: membres d'honneur
2: de médecins des provinces de l'Ouest de la France au titre de:
a) membres actifs, Rhumatologues qualifiés "spécialistes" ou "compétents" au regard de l'Ordre des Médecins
b) membres associés, médecins non rhumatologues mais intéressés aux buts de l'Association

Article 4: adhésion- cotisation- radiation

- pour faire partie de l' Association, il faut en faire la demande au bureau de la Société et être agréé par lui
- les membres sont tenus de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.
- la qualité de membre se perd par:
. démission
. exclusion pour un motif grave, sur l'avis du bureau, l'intéressé ayant été entendu par celui-ci

Article 5: administration et fonctionnement

L'Association est dirigée par un bureau de 12 membres dont: 1 président, 1 vice président, 1 trésorier, 1 secrétaire.
Les membres du bureau sont choisis de façon à représenter équitablement les régions de l'Ouest, les Rhumatologues libéraux et hospitalo- universitaires, les Praticiens ayant plus et les Praticiens ayant moins de 10 ans d'exercice .
Le bureau élit son président, le vice président, le secrétaire général et le trésorier. Le président ne peut assurer deux mandats consécutifs.
La président dirige les réunions scientifiques et les débats des Assemblées Générales et du bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Le secrétaire assure, en accord avec le président, l'administration générale de l'Association. Il est chargé de la correspondance et des convocations. Il prépare l'ordre du jour avant chaque réunion scientifique. Il rédige les procès verbaux des réunions scientifiques et assemblées du bureau.
Le trésorier encaisse les recettes, solde les dépenses ordonnancées par le président. Les recettes proviennent des cotisations et des inscriptions des participants aux journées scientifiques. L'association met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses buts ; elle peut notamment organiser des symposiums, colloques, journées ou salons professionnels au cours desquels elle peut proposer à tous les professionnels, œuvrant directement ou indirectement dans le secteur de la santé, la location de stands, colloques ; éditer ou faire éditer sur tous supports des contributions scientifiques, attribuer des bourses etc. L'association est également habilitée à recevoir des dons d'établissements privés et de l'industrie pharmaceutique pour contribuer au financement de ces réunions scientifiques. Le programme de celles-ci, comme leur contenu, restent tout à fait indépendants de ce co-financement, et établis par le bureau de l'association après

concertation avec les rhumatologues des villes d'accueil des réunions.

Le bureau est renouvelé tous les trois ans. Deux mois avant la date des élections pour le renouvellement du bureau, il sera fait appel aux candidatures par les soins du secrétaire général. Tous les membres de l'Association sont électeurs; seuls les membres actifs sont éligibles.
Les réunions de la Société auront lieu dans une ville de l'Ouest de la France, choisie en Assemblée Générale ou à défaut par le bureau. Il en est de même pour la périodicité des réunions.

Article 6: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se tient une fois par an.
Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations. Tout membre de l'Association peut demander par écrit au secrétaire général, au moins une semaine à l'avance, l'inscription d'une question particulière à l'ordre du jour.

Après l'allocution du président, le secrétaire fait l'exposé de la situation morale de la Société,le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, à la majorité relative, des membres du bureau quand leur mandat est arrivé à expiration. Tout membre absent peut déléguer son pouvoir à un membre présent. Tout membre ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs.

Article 7: Assemblée Extraordinaire

Sur décision du Bureau ou bien à la demande du tiers des membres inscrits + un, le président convoque l'Assemblée Générale Extraodinaire suivant les formalités prévues à l'article 6.

Article 8: modification des statuts, et règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment au sujet de l'administration interne de l'Association. La modification des statuts peut être proposée par le bureau, adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire prévenue à l'avance que l'ordre du jour comportera tel projet de modification statutaire.

Article 9: responsabilité personnelle des membres vis à vis des engagements de la Société

Aucun membre de l'Association, à quelque titre que ce soit, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. L'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

Article 10: dissolution de la Société

La dissolution de la Société peut être proposée par le bureau et décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, prononcée par la moitié + UN des membres présents en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci: les fonds sont dévolus, conformément à la législation, à la Société Française de Rhumatologie ou à l'Association Française de Lutte Anti Rhumatismale.

création de la SRO publiée au journal officiel du 30 juin 1977, page 3670
"16 juin 1977. Déclaration à la préfecture du Maine et Loire. Société de rhumatologie de l'Ouest. Objet: contribuer au progrès de la rhumatologie et à la formation permanente des rhumatologues de l'ouest de la France. Siège social: 42 rue des arènes, Angers". Modification du siège par décision de l'AG du 20 octobre 2001, publiée au JO du 22 décembre 2001, page 6015 n°2206.

A compter du 01.10.2016, le siège de la société est « CH du Mans - Service de Rhumatologie - 197 avenue Rubillard – 72037 – Le Mans «

<u>BUREAU ACTUEL</u> (à partir d'octobre 2019)

Président : Pr. Aleth PERDRIGER,
Hôpital Sud – 16, Bd de Bulgarie –Service de rhumatologie – 35 056 RENNES CEDEX

Vice-Président : Dr. Fabien WILPOTTE
40 avenue Charles de Gaulle, 79000 Niort

Secrétaire : Dr Guillaume COIFFIER
Hôpital Sud – 16, Bd de Bulgarie –Service de rhumatologie – 35 056 RENNES CEDEX

Trésorière : Dr. Emmanuelle DERNIS LABOUS
194 avenue Rubillard 72037 Le Mans

Vice-trésorière Dr. Isabelle CHARTIER
35 rue Bernard Palissy – 86100 CHATELLERAULT

Membre du conseil :

Pr E. GERVAIS
Service de Rhumatologie, Hôpital Jean Bernard – CHU - 2 rue de la Milétrie – BP 577-86021 POITIERS Cedex

Dr Benoit CHAILLOUS
22, rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS

Dr Benoit LE GOFF
Service de Rhumatologie - Hôtel-dieu - 1 place Alexis-Ricordeau - 44093 NANTES CEDEX 1

Dr Lucas VINCENT
71 rue Paul Doumer - 85 000 LA ROCHE-SUR-YON

Pr Philippe GOUPILLE
Service de Rhumatologie, Hôpital Trousseau – CHU – avenue de la république - 371730 CHAMBRAY-LES-TOURS

Pr Alain SARAUX
Service de Rhumatologie, CHRU de la Cavale Blanche – avenue Tanguy Prigent – 29200 BREST

Dr François ROBIN
Hôpital Sud – 16, Bd de Bulgarie –Service de rhumatologie – 35 056 RENNES CEDEX

A Rennes le 16/10/2019

Aleth PERDRIGER, Présidente

Fabien WILPOTTE, Vice président

Guillaume COIFFIER, secrétaire

Emmanuelle DERNIS LABOUS, trésorière

Isabelle CHARTIER, Vice trésorière